# 15 juin 2012 Journée d'étude







# Immigration et patrimoine -Le patrimoine familial des communautés d'origine étrangère

### Présentation:

La Belgique est incontestablement (devenue) un pays d'immigration. L'impact de ces mouvements migratoires sur le droit familial et la pratique a déjà fait l'objet de nombreuses études et réflexions, qui ont permis de baliser les questions classiques liées au mariage, au divorce ou à la parenté.

Comme dans toutes les familles, les événements d'ordre familial peuvent donner lieu dans les communautés d'origine étrangère à des questions d'ordre patrimonial. Un divorce ou un décès entraînent des conséquences sur le patrimoine familial qu'il faut liquider et répartir entre les membres de la famille - enfants et autres héritiers en cas de décès, conjoints en cas de divorce. Les questions que peuvent soulever la liquidation ou la transmission successorale du patrimoine n'ont jusqu'à présent reçu qu'une attention réduite tant dans la littérature que dans la pratique.

Ces questions ne manquent pourtant pas de pertinence. L'immigration récente se caractérise en effet par l'importance des liens qui continuent d'unir les personnes d'origine étrangère et leur descendance avec les pays d'origine. Pour l'immigration économique, fortement encouragée par la Belgique pendant un temps, ces liens s'expliquent sans doute par le fait que l'immigration était, au moins à l'origine, vécue comme temporaire - les autorités belges n'ayant pas envisagé l'installation durable des travailleurs qu'elles attiraient en Belgique. Pareillement, pour un grand nombre de travailleurs étrangers, l'immigration en Belgique était vécue, à l'origine au moins, comme une simple étape d'un parcours de vie. Ceci contribue à expliquer l'importance des liens conservés notamment par les membres des communautés marocaine et turque avec leur pays d'origine. Ces liens se traduisent notamment par les investissements immobiliers réalisés dans les pays d'origine. Selon les chiffres rassemblés dans deux études récentes, plus de 60 % des membres de ces deux communautés possèdent un bien immobilier dans l'Etat d'origine de la famille.

L'importance de ces liens conduira inévitablement les autorités belges à être confrontées à des dispositions étrangères relatives au patrimoine familial - une situation qui pourrait se présenter de plus en plus fréquemment compte tenu du vieillissement des populations d'origine étrangère. Cette confrontation peut s'avérer délicate non seulement en raison de la difficulté inhérente à la recherche du droit étranger, mais surtout parce qu'elle conduit à l'application de règles fondées sur des postulats fort différents de ceux qui fondent le droit belge. L'on pense à l'absence de régime matrimonial dans les droits d'inspiration musulmane, à la position défavorable des héritiers de sexe féminin dans un grand nombre de traditions juridiques ou encore à la position défavorable de la femme lors de la liquidation du régime matrimonial dans certaines régions du monde.

L'ambition de la journée d'étude est d'offrir un éclairage en profondeur de ces questions. Pour ce faire, des experts et praticiens aborderont les différentes dimensions que peuvent susciter les relations patrimoniales impliquant des communautés étrangères. Le choix s'est porté sur les droits et pratiques qui intéressent les communautés d'origine turque et marocaine, en raison de l'importance de ces communautés en Belgique.

# Programme:

9h00

Accueil

9h30

### Perspective sociologique

Etat des lieux : quelle est la relation des communautés principalement turque et marocaine avec l'Etat d'origine de la famille : à la fois sous l'angle du vécu, avec la question de la fin de vie des ressortissants d'origine étrangère des deux communautés et en particulier celle du choix Hassan Boussetta (CEDEM, ULg, FNRS, sénateur)

du lieu de sépulture, et sous l'angle patrimonial : quelles sont les possessions à l'étranger des communautés marocaine et turque; quelle est la relation avec ce patrimoine : simple investissement ou au contraire bien considéré comme garantie de retour possible?

10h00

### Le cadre juridique en Belgique - perspective de droit international privé

Aperçu général du traitement (de droit international privé) des liquidations post-divorce et succession; point de départ : famille installée en Belgique, mais certains des biens, notamment biens immobiliers, sont situés dans le pays d'origine de la famille; comment le droit belge réagit-il en cas de dissolution du mariage et de décès?

Quelle position le praticien belge doit-il adopter vis-à-vis des dispositions du droit étranger jugées exorbitantes? Quelles solutions proposer pour anticiper ces difficultés - par voie testamentaire ou dans des conventions de mariagel? Quid de la loi relative au partage judiciaire?

10h00 - 10h30

1<sup>er</sup> volet : Le régime matrimonial

Patrick Wautelet (ULg)

10h30 - 11h00

2º volet : les successions

Jean-Pierre Jacques, Avocat au Barreau de Liège , Assistant au Centre de droit international et européen de l'UCL, Chargé de cours en droit international à l'HELMo

### 11h00 - 11h30

### Pause café

### 11h30

# La pratique en Belgique – table ronde

Apercu de la pratique. Objectif : identifier ce qui se passe 'en dessous du radar' - il semble que dans de nombreuses liquidations, aucun appel n'est fait aux institutions belges; le partage est familial, il est convenu entre membres de la famille, quelles sont les pratiques retenues par les intéressés? Comment les familles assurent-elles la transmission du patrimoine situé dans l'Etat d'origine? Les biens situés à l'étranger sont-ils

liquidés sans intervention d'un notaire ou d'une autorité belge, en dehors de toute référence au cadre légal belge? Les héritiers réalisent-ils un 'second' partage après l'intervention d'un notaire belge, cette fois-ci basé sur la règle du double qui avantagent les héritiers de sexe masculin - voy. étude Fulchiron Documentation Française 1999, p. 175-176

M<sup>me</sup> Hélène Casman (VUB). M<sup>me</sup> Véronique de Backer (Fédération des notaires). M<sup>e</sup> France Blanmailland (avocate), représentant consulats Maroc/Turquie

### 13h00

### Pause déjeuner

# Après-midi – L'expérience des pays d'origine

### 14h00

### Maroc

Double perspective:

- Panorama sur la liquidation d'un patrimoine familial en droit marocain : aspects de régimes matrimoniaux et de succession;
- Quid de la réception d'un jugement belge de liquidation ou d'un partage amiable effectué par les membres de la famille en Belgique sur base du droit belge? Quel contrôle? Quels critères? Quid de l'éventuelle possibilité de passer outre le jugement belge?

Prof. Malika Benradi (Faculté de Droit de Rabat Agdal) et Prof. Abdellah Ounnir (Faculté de Droit de Tanger)

### 15h00

### Turquie

Double perspective:

- Panorama sur la liquidation d'un patrimoine familial en droit turc : aspects de régimes matrimoniaux et de succession;
- · Quid de la réception d'un jugement belge de liquidation ou d'un partage amiable effectué par les membres de la famille en Belgique sur base du droit belge? Quel contrôle? Quels critères? Quid de l'éventuelle possibilité de passer outre le jugement belge?

Dr. Derya Tarman (professeur à l'Université de Koc, Turquie) et Prof. Basak Baysal (professeur à l'Université d'Istanbul, Turquie)

### 16h00 - 16h30

### Questions et débat

### 16h30

### En guise de conclusion : quelles leçons pour la pratique?

Quelles solutions proposer aux personnes concernées, notamment par le biais de la rédaction de contrats de mariage et de testament, pour faciliter la liquidation?]

Patrick Wautelet (ULg)

# Informations pratiques:

### Lieu du colloque

# Maison des Notaires :



Nue de la Montagne, 30-34 - 1000 Bruxelles (A proximité de la gare centrale)

Accès: Train: Gare centrale / Métro: Lignes 1 et 5 (station gare centrale) / Voiture: Parking payant « Grand-Place » sous la place d'Espagne

### Inscription

Nous vous invitons à <u>remplir le formulaire d'inscription</u> sur notre site internet.

Les droits d'inscription s'élèvent à 80 €, payables dès la réception de la facture. Ils comprennent notamment la pause café et la pause déjeuner (sandwiches).

L'Institut de formation judiciaire prend en charge les frais d'inscription pour les membres du personnel judiciaire.

Les personnes abonnées en 2012 à la Revue du droit des étrangers bénéficient d'une réduction de 10 €, les avocats stagiaires et les ASBL d'une réduction de 20 €, les étudiants d'une réduction de 30 €.

Pour les stagiaires judiciaires, 2 points de formation ont été accordés pour la journée d'étude.

Pour les avocats, 6 points de formation ont été accordés pour la journée d'étude.

Pour les notaires, nous attendons confirmation de la demande d'agréation la Fédération des Notaires.

## Contact

### **ADDE**

Rue du Boulet, 22 - 1000 Bruxelles Tél: 02/227 42 42 / Fax: 02/227 42 44

Email: mariella.simioni@adde.be / Website: www.adde.be